



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024 A 18 H

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY, Stéphanie TOLET, Romain LOPEZ, Alain BORNIER, Valérie RAMANANJANAHARY, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Benoît KANY, Lionel FEVRIER, Raphaël MAISSA, Caroline PARISSET, Jean-Louis PARISSET

Absente : C. GARNY

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

Madame le Maire a présenté le compte rendu du dernier conseil municipal (12 février 2024) qui n'a obtenu aucun commentaire et qui a donc été approuvé et signé.

DELIBERATION N° 1 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

VU la délibération n° D200526-4 du 26 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué pour le mandat 2020-2026, avec un effet au 26 mai 2020,

VU la délibération n° D230925-7 du 25 septembre 2023 prenant en compte d'importantes modifications de la situation professionnelle de Monsieur Luc-Henri JOLLY, Adjoint au Maire, qui renonce à percevoir l'indemnité de maire-adjoint qui lui était consentie, à compter du 1^{er} juillet et ce jusqu'à la fin du mandat. Il est précisé que Monsieur Luc-Henri JOLLY reste le 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances communales et des affaires générales.

Par mail du 7 février 2024, le SGC de Sens (Service Dépenses payes) a demandé de fournir le tableau annexé à la délibération du 25 septembre 2023. Après recherche, il s'avère que ce tableau a été oublié. Par conséquent il convient de prendre une nouvelle délibération avec le tableau complété, ce dernier étant indissociable de la délibération.

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture d'Auxerre a été saisi pour obtenir leur aide afin que cette nouvelle délibération ne fasse pas l'objet de nouvelles observations de la part du SGC de Sens. Il est précisé qu'aucun nom d'élus, ni aucun indice et aucun montant des indemnités brut ne devaient être indiqués dans cette délibération. En cas de changement d'élus, d'indice et de montant d'indemnité brut, la présente délibération sera applicable jusqu'à la fin de ce mandat.

Les membres présents ont décidé de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 50.2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} adjoint : 0 %
- 2^{ème} adjoint : 17.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 17.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Cette délibération sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
ANNEXE A LA DELIBERATION N° D240415-1 DU 15 AVRIL 2024**

Arrondissement : SENS 2
Collectivité de : ROSOY
Population totale : 1105 Habitants

Indemnités du maire :	
Bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Madame le Maire	50.2 %
Indemnités des adjoints et conseiller délégué :	
Bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1^{er} Adjoint	0 %
2^{ème} Adjoint	17.60 %
3^{ème} Adjoint	17.60 %
Conseiller Municipal Délégué	8 %

11 Pour – 3 Contre (Raphaël MAISSA – Caroline PARISET et Jean-Louis PARISET)

**DELIBERATION N° 2 – SDEY – RENFORCEMENT POSTE GUILLEMOTTES ROUTE DE VERON
A ROSOY – CONVENTION FINANCIERE ETUDE ET TRAVAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de renforcement du poste des Guillemottes, Route de Véron à Rosoy auront lieu.

Vu le projet de travaux de renforcement du poste des Guillemottes, Route de Véron à Rosoy, dont le coût estimatif global s'élève à 320 148.02 € TTC,

Les membres présents ont accepté les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE S 80% du HT	SDEY HT 20%	Part commune HT 0%
Renforcement	239 204.23 €	199 336.86 €	39 867.37 €	159 469.49 €	39 867.37 €	0 €
Réseau Télécom	Montant TTC	Montant HT	TVA	FACE	SDEY TTC 50%	Part commune TTC 50%
	80 943.79 €	67 453.16 €	13 490.63 €	0.00 €	40 471.90 €	40 471.89 €
TOTAL	320 148.02 €	266 790.02 €	53 358.00 €	159 469.49 €	80 339.27 €	40 471.89 €

La Commune de Rosoy s'engage, pour les travaux de plus de 15 000 € TTC, et préalablement au passage de la commande, un acompte de 50 % du montant du fonds de concours de la commune, à savoir 20 235.95 €, sera demandé après réception de la présente convention signée des deux parties.

La participation communale sera à imputer en investissement au compte 2324 du budget communal. Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

14 Pour

DELIBERATION N° 3 – CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PRESTATION RETRAITE A FACON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE (CDG89) POUR L'ANNEE 2024

Madame Le Maire expose :

Que le CDG89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

S'agissant d'un service facultatif proposé par le CDG89 (saisine par l'annexe « lettre de commande »), les tarifs de ce service sont fixés ainsi qu'il suit :

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière par dossier
Dossiers matérialisés sur supports papiers (validation de services, rétablissement, régularisation, remboursement de cotisations versées à tort)	60 €
Dossiers dématérialisés : simulation de calcul, fiabilisation des comptes individuels retraite, QCIR	
Demande d'avis préalable et/ou liquidation de pension	100 €
Dossier de liquidation pension invalidité	200 €
Forfait retraite : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du CIR • Demande d'avis préalable • Simulation calcul de pension • Entretien avec l'agent • Liquidation de pension 	150 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Les membres présents ont décidé de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne, l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions et les actes en résultant.

14 Pour

DELIBERATION N° 4 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases d'imposition prévisionnelles de notre commune pour 2024 viennent de nous être notifiées par les services fiscaux et sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Evolution
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 063 631 €	1 110 000 €	+1.04 %
Taxe foncière non bâtie	23 559 €	24 400 €	+1.04 %
Taxe d'habitation	132 621 €	104 600 €	-0.78 %

L'augmentation des bases et le versement de la subvention exceptionnelle de 80 000 euros permettent de limiter la hausse des taux à 5.2 % par rapport à 2022.

Le produit des taxes foncières attendu pour 2024 est de 570 631 €.

Les membres présents ont fixé, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Taxes	Taux de référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés 2024	Produit correspondant
Taxe foncière bâtie	54.89 %	1 110 000 €	48.14 %	534 356 €
Taxe foncière non bâtie	55.23 %	24 400 €	48.43 %	11 819 €
Taxe d'habitation	26.65 %	104 600 €	23.38 %	24 456 €
			TOTAL	570 631 €

12 Pour – 2 Contre (Raphaël MAISSA – Caroline PARISET)

DELIBERATION N° 5 – BUDGET PRINCIPAL 2024 – ADOPTION

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Pour rappel, le projet de budget primitif 2024 vous a été transmis par mail le 3 avril 2024 respectant la nouvelle règle de transmission de 12 jours avant ledit conseil municipal.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	252 000.00	585 336.22
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	2 200.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	523 980.63	0.00
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	775 980.63	587 536.22

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 329 431.00	1 329 431.00
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	0.00
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 329 431.00	1 329 431.00

TOTAL DU BUDGET	2 105 411.63	1 916 967.22
-----------------	--------------	--------------

Le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, est approuvé.

11 Pour – 3 Contre (Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET – Raphaël MAISSA)

DELIBERATION N° 6 – FINANCES – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Rosoy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Les membres présents ont donné l'autorisation à Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

14 Pour

DELIBERATION N° 7 – TRAVAUX ANCIENNE COLONIE ET PAVILLON MARTINEAU – PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTIONS

Par délibération n° D230411-8 du 11 avril 2023, le plan de financement portant sur les travaux de l'ancienne colonie et du pavillon Martineau prenant en compte l'augmentation des prix dans le secteur des travaux publics a été validé.

Le projet a été légèrement modifié notamment en la suppression des deux maisons individuelles prévues en fond de parcelle. Il convient donc de valider le nouveau plan de financement joint à la présente prenant en compte de ladite suppression.

Les membres présents ont validé le nouveau plan de financement qui sera joint à toutes les demandes de subvention.

4			
	Construction 5 logements et d'un local professionnel - RN 6 - 89100 ROSOY		2024
5			
6	Relève topo + bornage (BGAT)		1 370,00 €
7	Etudes géotechniques (GEOTEC)		3 770,00 €
8	CSPS (Socotec)		4 720,00 €
9	Bureau de contrôle (SOCOTEC)		9 400,00 €
10	Diag Amiante/ Plomb (SOCOTEC)		1 900,00 €
11	TOTAL Etudes		21 160,00 €
12	Lot 01/ Terrassement-Gros oeuvre-Maçonnerie-Démolition/ Ets -		316 286,70 €
13	Lot 02/ Charpente bois-couverture+ vêtire acier ou zinc-zinguerie		370 920,45 €
14	Lot 03/ Menuiseries extérieures alu.-acier/ Ets -		131 609,23 €
15	Lot 04/ Serrurerie-Métallerie/ Ets -		93 400,10 €
16	Lot 05/ Plâtrerie-Isolations-Menuiseries Intérieures/ Ets -		193 168,38 €
17	Lot 06/ Plomberie-Chauffage-Sanitaires/ Ets -		196 352,48 €
18	Lot 07/ Electricité-VMC-Eclairage-Cabl. Info.-SSI- Chauffage/ Ets -		80 663,72 €
19	Lot 08/ Carrelage-Falence/ Ets -		54 341,88 €
20	Lot 09/ Peintures intérieures+ Rvt muraux/ Ets -		27 595,48 €
21	Lot 10/ Sols souples / Ets -		11 383,14 €
22	Lot 11/ VRD/ Ets -		129 539,57 €
23	Lot 12/ Désamiantage/ Ets -		53 068,24 €
24	TOTAL construction HT		1 658 329,37 €
25	Architecte 8,5%		142 072,00 €
26	Taxe d'aménagement		10 000,00 €
27	assainissement		30 000,00 €
28	Total projet HT		1 861 561,37 €
29	TVA		372 312,27 €
30	TOTAL projet		2 233 873,64 €
31			
32	Emprunt 25-30 ans		372 312,27 €
33	Subventions (80 % de 1 861 561,37 €)		1 489 249,10 €
34	CAGS	2,0%	30 000,00 €
35	Fonds vert	40%	595 699,84 €
36	DETR	40%	595 699,84 €
37	Département	0,60%	8 590,00 €
38	FNAOT	17,40%	259 129,34 €
39	Total		1 489 518,62 €
40			

11 Pour – 3 Contre (Raphaël MAISSA – Caroline PARISSET – Jean-Louis PARISSET)

DELIBERATION N° 8 – ESPACE DE VIE SOCIALE DE ROSOY « LES ROSEAUX » - EMPRUNT CITOYEN

Un espace de vie sociale de Rosoy (tiers-lieu) va prochainement être ouvert sur la commune de Rosoy à destination des associations, des habitants, des bénévoles, de prestataires extérieurs... afin de créer un lieu de rencontres et proposer des activités diverses. La CAF va verser une subvention à hauteur de 27 000 € par an.

Le comité de travail avec les différents acteurs locaux et partenaires institutionnels ont abouti à pouvoir dégager trois axes en tenant compte des priorités fixées collectivement avec les partenaires, à savoir :

- Axe 1 : Proposer un site d'accueil élargi, d'information et d'écoute tout en restant flexible ouvert à toute la population et étant garant de la mixité sociale,
- Axe 2 : Favoriser et permettre aux jeunes l'apprentissage de la citoyenneté par l'expression et par la socialisation,
- Axe 3 : Permettre une dynamique territoriale en collaborant avec les acteurs locaux et en développant des partenariats.

Deux enjeux forts sont ressortis :

- La cohésion sociale : mixité sociale, solidarité entre les générations, mobilité des habitants et accès au droit,
- L'éducation et l'engagement citoyen : respect des règles, accompagnement à la scolarité à partir de l'entrée au collège, jeunesse et santé.

La Société VILLYZ, partenaire, a proposé en collaboration avec la commune un financement participatif de 50 000 € maximum. La commune a mandaté la Société VILLYZ pour collecter des fonds au moyen de sa plateforme de financement participatif via l'adresse : <https://villyz.fr>, en vue de financer cet espace de vie sociale via des emprunts avec intérêts.

La somme récoltée sera utilisée pour améliorer les locaux aux différentes activités (par exemple : le préfabriqué qui servira d'objet tech).

La Société VILLYZ est autorisée par le prestataire de services de paiement à utiliser ses services de paiement, en vue de permettre aux prêteurs et à la commune mis en relation par la plateforme d'ouvrir des comptes de paiement dédiés au règlement des prêts avec intérêts cantonnés à l'espace de vie sociale que souhaite financer la commune. La Société VILLYZ, agissant pour le compte de la commune, est ainsi chargé de l'encaissement des prêts et des transferts liés.

Des services sont attendus par la Société VILLYZ, à savoir :

- Etude de la recevabilité de la demande de financement participatif, analyse du projet par le comité de sélection,
- Participation à la rédaction de la convention de mandat pour validation auprès du comptable public,
- Inscription de la commune sur la plateforme et publication du projet sur la plateforme,
- Clôture de la campagne de financement participatif, transfert des fonds et reddition des comptes auprès du comptable public.

La Société VILLYZ sera rémunérée de la façon suivante :

- 750 € payable une fois la convention signée,
- 2250 € payant une fois les fonds acceptés.

Les membres présents ont autorisé le lancement du financement participatif par la Société VILLYZ. Madame le Maire signera tous documents nécessaires audit financement participatif dont la convention.

14 Pour

DELIBERATION N° 9 – SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION 606 REED & BLUES, AU CCAS DE ROSOY ET AU FOOT CLUB DE ROSOY

Des demandes de subventions à différentes associations ont été déposées en Mairie pour l'année 2024. Madame le Maire propose d'attribuer dans un premier temps une subvention à l'Association 606 Reed & Blues, au CCAS de Rosoy et au Foot Club de Rosoy

Une délibération distincte sera prise lors d'un prochain conseil municipal pour les autres Associations.

Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|------------|
| 1 – Association 606 Reed & Blues | 1 500.00 € |
| 2 – CCAS de la Commune de Rosoy | 4 000.00 € |
| 3 – Foot Club de Rosoy : une subvention à hauteur maximum de 2 000 € sera versée sur présentation de factures d'électricité. | |

14 Pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAISSA : En lien avec la délibération n° 7 : Monsieur MAISSA demande s'il y a de l'amiante dans l'ancienne colonie et le pavillon Martineau. Madame CHAPPUIT lui répond que oui et Monsieur MARECHAL fait un point sur la présence d'amiante (peinture, toit...). Madame CHAPPUIT indique également que le projet a légèrement été modifié notamment en la suppression des deux maisons individuelles et le terrain concerné sera mis en réserve foncière. Monsieur MAISSA indique qu'il faudrait mettre tous les fourreaux nécessaires pour une future et éventuelle construction et la réponse est oui car c'est bien compris dans le marché public. La réserve foncière pourra être mise en vente si besoin à l'avenir. Monsieur MAISSA demande dans l'hypothèse où la commune n'a pas les subventions ce projet sera-t-il maintenu ? Madame CHAPPUIT indique que les subventions ont été demandées notamment la DETR (porteur de gros dossiers) et Madame CHAPPUIT précise que la Commune de Rosoy est favorisée car la commune est inscrite dans le dispositif de « Village d'Avenir ». Madame TOLET et Monsieur JOLLY indiquent que le montant de la location des 5 appartements et des locaux professionnels pourrait s'élever à 50 000 € par an. Monsieur LOPEZ précise qu'en plus la commune allait récupérer une partie de la TVA à la suite de la délibération prise portant changement d'affectation de terrain sur le domaine public.

Monsieur MAISSA : En lien avec la délibération n° 8 : Il demande des précisions car il ne connaît pas ce dispositif de l'emprunt citoyen. Les personnes souhaitant s'impliquer dans le tiers-lieu pourront le faire en adhérant à cet emprunt citoyen et en versant une somme à leur convenance. Le taux d'intérêt n'est pas à ce jour fixé, il sera d'après Monsieur JOLLY entre 4 et 5 %. Madame CHAPPUIT indique que c'est le même procédé qui a été utilisé pour BORALEX. Une somme de 50 000 € est attendue. Le capital sera remboursé au bout de la durée ainsi que les intérêts.

Madame TOLET : En lien avec la délibération n° 9 : Madame TOLET informe que certains dossiers de subvention ne sont pas complets ou n'ont pas été communiqués à la Mairie comme celui du Foot Club de Rosoy. C'est pour cette raison que cette délibération n° 9 ne porte que sur le versement de subvention à trois associations : 606 Reed & Blues, CCAS de Rosoy et le Foot Club de Rosoy qui ont le plus besoin dans un premier temps. Madame TOLET va étudier les autres dossiers qui feront l'objet d'une nouvelle délibération au prochain conseil municipal. Malgré des relances, le Foot Club de Rosoy n'a jamais fourni de dossier de subventions et suite à ses difficultés financières, il est proposé encore pour cette année le remboursement de factures d'électricité, sur présentation de ces dernières, jusqu'à 2 000 € maximum. Madame TOLET explique qu'elle a eu des échanges de mails agressifs et avec des propos désobligeants avec certains membres de l'Association. Elle comprend très bien que l'Association soit en difficulté financière mais si la commune n'obtient pas les factures dans les temps, le remboursement ne peut pas se faire correctement. De plus, c'est l'année civile qui est prise en compte (par exemple, les factures de 2024 sont remboursées sur l'exercice 2024). Monsieur MARECHAL précise que la Commune a payé des factures d'eau dont le montant était très élevé. La pompe installée n'est pas adaptée. Monsieur MAISSA précise qu'il faut mettre deux pompes adaptées et faire appel à un sourcier. Madame PARISET s'étonne de la baisse de la subvention au CCAS (4 000 € au lieu de 5 000 € l'année dernière). Madame CHAPPUIT et Monsieur JOLLY expliquent que pendant la période de COVID la subvention avait été augmentée afin d'aider les familles en difficultés. L'excédent reporté sur le BP 2023 étant positif, le CCAS a utilisé une partie de ce montant pour des activités. Donc pour cette année le CCAS a demandé une subvention moindre et Madame CHAPPUIT précise que si besoin la Commune pourrait attribuer une subvention supplémentaire en cas de besoin. Le CA du CCAS a décidé de supprimer le repas du 14 juillet et les colis de Noël qui seront remplacés par un repas de Noël avec un loto ou une tombola et boîte de chocolats si besoin.

Madame RAMANANJANAHARY : Elle explique qu'elle fait partie avec Monsieur LOPEZ de la Commission pour l'organisation des olympiades sportives. C'est la première fois que toutes les communes membres de l'intercommunalité (27) participent ensemble à une manifestation. Le 11 juillet 2024 aura lieu le passage de la flamme. Pour Rosoy une équipe de 15 personnes y participera. Les 13 et 14 juillet 2024 auront lieu des activités sportives et familiales au Moulin à Tan. Un pot républicain, un concert et un feu d'artifice auront également lieu. Des bénévoles sont recherchées pour aider à ces diverses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

Fait à Rosoy, le 25 Avril 2024

Mme Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance

Dominique CHAPPUIT
Maire